

2 MJC
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 2 rue Boucicaut – 59100 ROUBAIX
N°SIREN 808 892 590 - RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six septembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société 2MJC, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme CARON, propriétaire de 50 parts sociales,
- Madame Mélanie MILLESCAMPS, propriétaire de 50 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CARON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouveaux associés ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des contrats d'apport ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de l'intention de Monsieur Jérôme CARON de faire apport de 49 parts sociales lui appartenant dans la Société 2 MJC, à la Société JAMALI, et de Madame Mélanie MILLESCAMPS de faire apport de 49 parts sociales lui appartenant dans la Société 2 MJC, à la Société MY PAULINE. Par conséquent, l'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à l'article 12 des statuts :

La Société JAMALI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 707 650 Euros ayant son siège 12 rue Lucie Aubrac 59251 Allennes-les-Marais, à constituer.

et

La Société MY PAULINE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 707 650 Euros ayant son siège 43 rue Franklin Delano Roosevelt 59510 Hem, à constituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des contrats d'apport autorisés sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts comme suit :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille Euros (1 000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribués aux associés de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - <i>Madame Mélanie MILLESCAMPS, née GRUJICIE</i>
<i>A concurrence d'une part</i>
<i>Numérotée 1</i> | <i>1 part</i> |
| - <i>Société MY PAULINE,</i>
<i>A concurrence de quarante-neuf parts</i>
<i>Numérotées de 2 à 50</i> | <i>49 parts</i> |
| - <i>Monsieur Jérôme CARON,</i>
<i>A concurrence d'une part</i>
<i>Numérotée 51</i> | <i>1 part</i> |

- *Société JAMALI,
A concurrence de quarante-neuf parts
Numérotées de 51 à 100*

49 parts

Total composant le capital social :

100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jérôme CARON



Mélanie MILLESCAMPS

